

Politique de dentalcorp relative au NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19, aussi connu sous le nom de 2019-nCoV) :

En réponse à la propagation de COVID-19, les cliniques dentalcorp doivent prendre les mesures suivantes :

PRÉPARATION

- 1. Suivre les pratiques courantes de prévention et de contrôle des infections** et prendre des précautions supplémentaires, y compris en ce qui concerne le contact et les gouttelettes.
 - a. dentalcorp a mis à la disposition de chaque clinique un manuel publié en 2020 de prévention et de contrôle des infections (PCI) qui contient :
 - i. [De l'affichage sur le dépistage](#)
 - ii. [Des questions de dépistage](#)
 - iii. Les politiques pour
 - L'équipement de protection individuelle (EPI)
 - L'hygiène des mains
 - Le nettoyage de l'environnement de travail
 - [Le Plan modèle en contexte de pandémie](#)

*** Les professionnels de la santé agréés ont été informés d'admettre uniquement les patients en situation d'urgence***

- 2. Évaluez si la clinique a la capacité d'effectuer un examen dentaire en toute sécurité, dans une situation d'urgence réelle***, pour les patients qui risquent d'être atteints de la COVID-19.

Les exigences à cet égard comprennent l'accès à des EPI spéciaux, la capacité à les utiliser de façon sécuritaire, ainsi que la mise en place d'une salle d'isolement et de procédures de nettoyage appropriées.

 - a. Gardez à l'esprit que les dentistes traitent régulièrement des patients ayant des infections bactériennes, la grippe, le VIH et d'autres maladies transmissibles.
 - b. En prenant toutes les précautions nécessaires, il est possible de traiter les patients atteints de la COVID-19.
 - c. Si la clinique ne dispose pas du matériel nécessaire à cet égard, envisager d'orienter les patients présentant un risque de COVID-19 pour qu'ils reçoivent un traitement dans un autre cadre (par exemple, une autre clinique dentalcorp, le cabinet d'un spécialiste en la matière ou l'hôpital)
 - d. Si vous avez des doutes au sujet de ce qui précède, communiquez avec l'équipe de la conformité.

ÉVALUATION

- 3. Évaluer le patient pour déceler les symptômes de COVID-19 :**
 - a. Le patient doit être soumis à une évaluation de dépistage des maladies respiratoires aiguës, y compris la COVID-19 :
 1. Présence de fièvre

2. Toux, surtout une toux sèche
3. Difficulté à respirer
4. Voyage dans une région touchée au cours des 14 derniers jours
5. Voyage par avion au cours des 14 derniers jours
6. Contact étroit avec un cas confirmé ou probable de COVID-19
7. Contact étroit avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë qui est revenue d'un voyage dans une région touchée

4. Évaluer le patient pour déterminer s'il s'agit d'une véritable situation d'urgence dentaire.

- a. * En médecine dentaire, une « situation d'urgence réelle » se caractérise par des traumatismes, des infections graves, des hémorragies prolongées ou des douleurs qui ne peuvent pas être gérées par des médicaments en vente libre.
 - b. Dans la mesure du possible, les cas d'urgence devraient être pris en charge par téléphone en procédant à une évaluation verbale de l'état du patient et en fournissant les conseils, la consultation et la pharmacothérapie appropriés, au besoin.
5. Pour les patients qui se présentent avec une urgence et qui **NE PEUVENT PAS** être pris en charge sans générer d'aérosol (c'est-à-dire qu'une pièce à main pour grandes vitesses ou une seringue à air/eau DOIT être utilisée), il faut prendre des précautions telles que :
- a. Directives réglementaires appropriées pour la vérification de l'EPI, notamment l'utilisation de masques N95 ou équivalents ([le tableau d'EPI](#))
 - b. Éviter les procédures génératrices d'aérosols dans la mesure du possible
6. Si le patient obtient un résultat négatif à une évaluation de dépistage de maladie respiratoire aiguë, y compris la COVID-19 :
- a. Des soins peuvent être prodigués selon les pratiques courantes et les précautions relatives aux contacts et aux gouttelettes (c'est-à-dire un masque opératoire ou chirurgical, des gants et du matériel de protection des yeux), tant qu'aucun aérosol n'est produit.
 - b. Dans l'éventualité où des aérosols sont générés, les soins DOIVENT être prodigués en employant des mesures de précaution renforcées, **conformément aux directives réglementaires provinciales***.
7. Si le patient obtient un résultat positif à une évaluation de dépistage de maladie respiratoire aiguë, y compris la COVID-19, les soins doivent être prodigués **conformément aux directives réglementaires provinciales***.
- a. Si des soins d'urgence sont nécessaires, vous devez prendre des mesures de précaution renforcées.
 - b. * Certaines provinces exigent que ces patients soient orientés vers des hôpitaux ou des établissements spécialement désignés à cet effet (p. ex., Alberta, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Québec).

* Dans l'éventualité où des aérosols importants sont générés, les soins DOIVENT être prodigués en employant des mesures de précaution renforcées (c'est-à-dire, un masque N95 ajusté, des gants, du matériel de protection des yeux, un écran facial, un couvre-cheveux, des couvre-chaussures et une blouse de protection).

TRAITEMENT

8. Comment réagir face à un cas suspect de COVID-19 dans votre clinique dentaire :

Veillez consulter le document suivant : ([Prise en charge du patient atteint de la COVID-19](#))

- a. Si le patient peut être pris en charge jusqu'à la disparition de ses symptômes de COVID-19, il convient de procéder ainsi.
- b. Dans le cas où votre clinique ne pourrait offrir un traitement dentaire à un patient atteint de COVID-19, trouvez un autre établissement qui sera en mesure de la faire.
- c. **En dernier recours**, ou si votre organisme de réglementation provincial l'exige, envisagez d'orienter le patient vers la clinique dentaire d'un hôpital.

SIGNALEMENT

9. **Signaler tous les cas suspects de COVID-19** à l'agence en matière de santé publique de votre région afin qu'elle décide des prochaines étapes à suivre.

Propriété de dentalcorp